



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 11 JANVIER 2022 ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 77-88 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* ».

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 11 janvier 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement fait également l'objet d'une consultation écrite qui se tiendra du 17 décembre 2021 au 10 janvier 2022. Durant cette période, les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

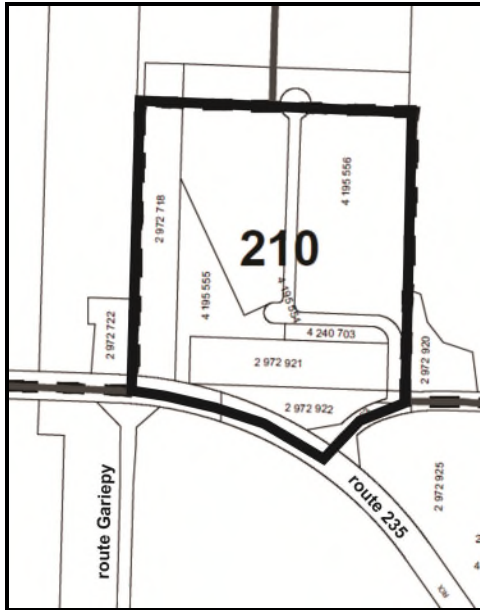
Hôtel de ville de Saint-Pie
77, rue Saint-Pierre
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

ou par courriel à l'adresse st-pie@villest-pie.ca

3. Objet du premier projet de règlement

Le premier projet de règlement numéro 77-88 a pour objet d'autoriser l'entreposage en vrac de matériaux liés aux opérations d'un usage principal spécialisé dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager (terre, sable, gravier, pierre, asphalte, béton) et de fixer les règles à respecter pour ce type d'entreposage : localisation sur le terrain, hauteur d'entreposage, obligation que l'aire d'entreposage soit ceinturée d'une clôture ou d'un talus. En plus des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire, des dispositions spécifiques sont prévues pour la zone numéro 210.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 17 décembre 2021
Annick Lafontaine
Greffière